

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

-*-*-*-*-

LOI n° 046/84/ DU 7/9/84

Autorisant la ratification de l'Accord International de 1983 sur les Bois Tropicaux

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAI DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord International de 1983 sur les Bois Tropicaux.

ARTICLE 2.- Le texte dudit Accord sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

Colonel Denis SASSOU - NGUESSO